Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

Date de convocation :

Le 16 juin 2022

NOMBRE:

- de conseillers : 23

de présents : 17de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat : 35 2022

<u>Secrétaire de Séance</u> : M. Fanny RICHARD

OBJET:

 Convention de participation financière pour les travaux du centre social

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBI MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/06/2022 Reçu en préfecture le 24/06/2022 Affiché le

ID: 059-215903311-20220623-35_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin, à 17 neures, le Consen viumeipar, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (17):

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Stéphane SANSONE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS,

Ont donné pouvoir (6): Jean-Paul LANNOY à Anne-Françoise MARECHAL, Michael DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre social et culturel Edouard Bantigny, l'association de gestion propose de participer à hauteur de 70 000 €.

Compte tenu du montant, une convention doit être mise en place.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association de gestion du centre social et culturel.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.